

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 70

VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels techniques et administratifs de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale (Arrêté du 20 août 2012).....	2359
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « Allée du Séminaire - Jean-Jacques Olier » à l'allée du Séminaire, située 77, rue Bonaparte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 août 2012).....	2360
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restauration et mise aux normes de la piscine des Amiraux, 6, rue Hermann Lachapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 août 2012).....	2360
Voirie et Déplacements. — Ouverture à la circulation publique de la voie FK13, à Paris 13 ^e — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 août 2012).....	2360
Voirie et Déplacements. — Ouverture à la circulation publique des rues Albert Einstein, Nicole-Reine Lepaute, ainsi que la chaussée nord de l'avenue de France entre les rues Alice Domon - Léonie Duquet et Nicole-Reine Lepaute, à Paris 13 ^e — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 août 2012).....	2361
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1544 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bardinnet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 août 2012).....	2361
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1550 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Augustins, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 août 2012)...	2362
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1553 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer Barret, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 août 2012).....	2362
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1567 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 août 2012).....	2362
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1568 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 août 2012).....	2363
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beudant, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 août 2012).....	2363
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 août 2012).....	2364
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1586 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 août 2012).....	2364
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Seine et rue Jacob, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 août 2012).....	2364
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1591 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Bessières, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 août 2012).....	2365
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1595 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 août 2012).....	2365
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1596 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 août 2012).....	2366

Direction des Ressources Humaines. — Désignations des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2012 (Décision du 31 août 2012)..... 2366

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2012, du tarif afférent à l'établissement de la Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e (Arrêté du 21 août 2012)..... 2367

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e (Arrêté du 30 août 2012)..... 2367

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD LEOPOLD BELLAN situé 29, rue Planchat, à Paris 20^e (Arrêté du 30 août 2012)..... 2368

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social située 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 31 août 2012)..... 2368

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 3 septembre 2012)..... 2369

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de conseiller socio-éducatif du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012, pour dix postes..... 2369

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, des tarifs journaliers applicables au Service Educatif Adolescent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er} (Arrêté du 30 août 2012)..... 2370

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00801 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 août 2012)..... 2370

Arrêté n° 2012-00802 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 août 2012)..... 2371

Arrêté n° 2012-00803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Wallons, à Paris 13^e (Arrêté du 28 août 2012)..... 2371

Arrêté n° 2012-00806 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 août 2012)..... 2371

Arrêté n° 2012-00809 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 août 2012)..... 2372

Arrêté n° 2012-00811 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue d'Estrées, à Paris 7^e (Arrêté du 30 août 2012)..... 2372

Arrêté n° 2012-00817 fixant les règles de circulation et de stationnement sur certaines voies et portions de voies de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 (Arrêté du 31 août 2012)..... 2372

Arrêté n° DTPP 2012-979 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel « Acacias - Hôtel de Ville » situé 20, rue du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 28 août 2012)..... 2373
Annexe : voies et délais de recours..... 2374

Arrêté BR n° 12 00228 portant ouverture d'un concours interne sur titres d'accès au corps des cadres de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 29 août 2012)..... 2375

Arrêté n° 2012/3118/00040 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 30 août 2012)..... 2375

Arrêté n° 2012/3118/00041 portant modification de l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 30 août 2012)..... 2376

Arrêté n° 2012/3118/00042 portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 30 août 2012)..... 2376

Arrêté n° 2012/3118/00043 portant modification de l'arrêté n° 09-09053 du 11 août 2009 portant désignation des représentants du personnel à la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 30 août 2012)..... 2376

Arrêté n° 2012/3118/00044 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 31 août 2012)..... 2377

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Accueil par voie de détachement d'un administrateur civil du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de la sous-direction des interventions sociales..... 2377

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Château Landon, Jemmapes, Granges aux Belles et Jean Verdier situés respectivement 31, rue de Château Landon, 116, quai de Jemmapes, 55, rue de la Grange aux Belles et 11, rue de Lancry, à Paris 10^e..... 2377

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Brancion, 18, avenue de la Porte Brancion, Frères Voisin 10, allée des Frères Voisin, Espace Cévennes 9, rue de la Montagne d'Aulas, l'espace Paris Plaine, 13, rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e..... 2378

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Rebeval, 36, rue Rébeval et de son annexe sise 45, rue Rébeval, Clavel, 26, rue Clavel, Curial, 90, rue Curial, Mathis, 15, rue Mathis, Solidarité Angèle Mercier, 133/135, boulevard Sérurier, et Place des Fêtes, 2/4, rue des Lilas, à Paris 19^e 2378

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance. — Rappel 2378

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel 2379

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2379

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2379

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2380

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2380

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2380

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de recrutements par voie statutaire ou emploi contractuel 2380

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels techniques et administratifs de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale.

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 15^e,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Commissions Administratives des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut des personnels de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants des personnels administratif et ouvrier de la Caisse des Ecoles au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels administratif et ouvrier de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire auront lieu le mardi 4 décembre 2012, à la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h à 12 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Commissions Administratives Paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du 20 novembre 2012 au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement, au plus tard le vendredi 23 novembre 2012, jusqu'à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 22 octobre 2012, à 12 h, au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles — 2^e étage, 154, rue Lecourbe et porter chacune le nom d'un agent habilité à le représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat(e).

Art. 4. — Le Bureau de vote et la Commission chargés de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

- le Maire, Président de la Caisse des Ecoles ou son représentant(e), président le Bureau de vote ;
- un secrétaire ;
- un assesseur ;
- et éventuellement un délégué de chaque liste en présence.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 5 décembre 2012.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie sera adressée au Bureau du contrôle de la Préfecture de Paris.

Art. 7. — Le Chef des Services économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 2012

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « Allée du Séminaire - Jean-Jacques Olier » à l'allée du Séminaire, située 77, rue Bonaparte, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 5 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DEVE 91 en date des 19 et 20 juin 2012, relative à l'attribution de la dénomination « Allée du Séminaire - Jean-Jacques Olier » à l'allée du Séminaire, située 77, rue Bonaparte, à Paris 6^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Allée du Séminaire - Jean-Jacques Olier » est attribuée à l'allée du Séminaire, située 77, rue Bonaparte, à Paris 6^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 90C4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — L'arrêté du 10 février 1937 est abrogé.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Chef des Services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 24 août 2012

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restauration et mise aux normes de la piscine des Amiraux, 6, rue Hermann Lachapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restauration et mise aux normes de la piscine des Amiraux — 6, rue Hermann Lachapelle, à Paris 18^e, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Thierry ALGRIN, ACMH ;

- M. Enrico d'AGOSTINO ;

- M. Jean-Paul PHILIPPON.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée
de toutes les questions relatives aux marchés
et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Ouverture à la circulation publique de la voie FK13, à Paris 13^e — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 9 août 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la création de la Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13^e ;

Vu le constat en date du 1^{er} août 2012 relatif à l'ouverture à la circulation publique de la voie FK13 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est ajoutée à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 9 août 2012 ;

13^e arrondissement :

— Voie FK13 (voir plans joints à la minute du présent arrêté).

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

- M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris ;
- M. le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Roger MADEC

Voirie et Déplacements. — Ouverture à la circulation publique des rues Albert Einstein, Nicole-Reine Lepaute, ainsi que la chaussée nord de l'avenue de France entre les rues Alice Domon - Léonie Duquet et Nicole-Reine Lepaute, à Paris 13^e — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 20 août 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 27 mai 1991 approuvant la création de la Z.A.C. Paris Seine Rive Gauche, à Paris 13^e ;

Vu la demande de la SEMAPA en date du 6 août 2012 ;

Vu les dispositions retenues, au cours de la réunion sur site en date du 24 août 2012 relatives à l'ouverture à la circulation publique des voies privées Albert Einstein, Nicole-Reine Lepaute, ainsi que la chaussée Nord de l'avenue de France entre les rues Alice Domon - Léonie Duquet et Nicole-Reine Lepaute, à Paris 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 20 août 2012.

13^e arrondissement :

- Rue Albert Einstein ;
- Rue Nicole-Reine Lepaute ;
- Chaussée Nord de l'avenue de France ; entre les rues Alice Domon - Léonie Duquet et Nicole-Reine Lepaute.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice de l'Urbanisme ;
- M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

- M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris ;
- M. le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Roger MADEC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1544 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bardinnet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite d'eau potable réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Bardinnet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2012 au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 sur 10 places.

Ces dispositions sont applicables les mercredis et dimanches, de 2 h à 17 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules des commerçants du marché sont autorisés à stationner dans cette section de voie, les mercredis, de 5 h à 14 h 30 et les dimanches de 5 h à 15 h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1550 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Augustins, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Grands Augustins, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS et la RUE DU PONT DE LODI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1553 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer Barret, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite en galerie réalisés par Eaux de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Boyer Barret, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 15 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOYER BARRET, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1567 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de reprise partielle du trottoir et de réfection de pieds d'arbres par la Direction de la Voirie et des Déplacements, aux 66 et 72, rue Louis Blanc, à Paris 10^e, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 66 sur 3 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 72 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1568 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans le boulevard de la Somme, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2012 au 1^{er} mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE CATULLE MENDES et la RUE JEAN MOREAS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beudant, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Beudant, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 5 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BEUDANT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES DAMES et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue Rébeval, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de réparation de l'égout public situé dans la rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue Rébeval ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 31 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 ;

— RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1586 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société DPA de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n° 85, rue Curial, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Seine et rue Jacob, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un groupe électrogène, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jacob et le stationnement dans la rue de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention (date prévisionnelle : le 28 septembre 2012, de 8 h 00 à 14 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JACOB, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SEINE et la RUE DE L'ECHAUDE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, au droit du n° 52 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1591 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Bessières, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16750 du 9 octobre 2001 modifiant dans les 17^e et 18^e arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues non motorisés d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de sondage de sous-sol nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux transports en commun ouverte aux cycles située côté impair boulevard Bessières, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 1^{er} octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE FLOURENS et la RUE JEAN LECLAIRE, côté impair.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 00-10110 du 24 janvier 2000 et n° 01-16750 du 9 octobre 2001 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1595 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2012 au 4 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 317 sur un emplacement de 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 317.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1596 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2012 au 10 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MONTERA, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 27 sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignations des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2012. — Décision.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2012.

— En qualité de membres titulaires :

C.G.T. :

- Mme Annick PICARD, Assistance Publique,
- M. Jacques MAGOUTIER, Ville de Paris,
- Mme Jacqueline NORDIN BLANQUIN, Ville de Paris,
- Mme Brigitte LELARGE, Ville de Paris.

F.O. :

- M. Henri REMY, Ville de Paris.

C.F.T.C. :

- Mme Anne NARAININ, Ville de Paris.

C.F.D.T. :

- Mme Marie-Pierre JEANNIN, Ville de Paris.

U.C.P. :

- M. Jean-Marc LEYRIS, Ville de Paris.

Syndicat Autonome U.N.S.A. :

- M. Serge POCAS LEITAO, Ville de Paris.

Unité S.G.P./F.O. :

- M. Laurent FORINI, Préfecture de Police,
- Mme Anna SOUSA-FRANCHI, Préfecture de Police,
- Mme Claude BABOURAM, Préfecture de Police.

— En qualité de membres suppléants :

C.G.T. :

- M. Frédéric AUBISSE, Ville de Paris,
- M. Philippe THOMAS, Ville de Paris,
- M. Hervé EVANO, Préfecture de Police,
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA, Ville de Paris.

F.O. :

- M. Didier CHRUSCICKA, Ville de Paris.

C.F.T.C. :

- M. Jimmy PLAYE, Ville de Paris.

C.F.D.T. :

- M. Frédéric DUMAS, Ville de Paris.

U.C.P. :

- Mme Nicole VITANI, Ville de Paris.

Syndicat Autonome U.N.S.A. :

- Mme Denise LEPAGE, Ville de Paris.

Unité S.G.P./F.O. :

- Mme Dolorès DAMBRIN, Préfecture de Police,
- M. Jocelyn ALEXIA, Préfecture de Police,
- Mme Brigitte GUIDEZ, Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 août 2012

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2012, du tarif afférent à l'établissement de la Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Entraide Universitaire pour le Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019 ;

Vu l'arrêté de tarification du 21 mars 2012 fixant le prix de journée de l'établissement à 92,37 €, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Considérant que le premier étage du Foyer Barbanègre sera réservé, à compter du 1^{er} septembre 2012, à l'accueil de 8 personnes vieillissantes et qu'il convient d'assurer leur accueil, notamment par le recrutement de 2,5 E.T.P. de personnel médico-social ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté remplace l'arrêté du 21 mars 2012, publié le 10 avril 2012 et visé ci-dessus.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association Entraide Universitaire, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 301 874,88 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 194 544,14 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 390 629,29 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 803 959,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 183 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 505 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire de 72 400,94 €.

Art. 3. — Le tarif afférent à l'établissement du Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, géré par l'Association Entraide Universitaire est fixé à 97,82 €, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 71 610 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 665 885 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 256 350 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 993 845 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM est fixé à 21,12 €, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD LEOPOLD BELLAN situé 29, rue Planchat, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSAD LEOPOLD BELLAN situé 29, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 931 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 000 331,19 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 258 490,83 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 442 722,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire des comptes administratifs 2008 et 2009 de 292 354,18 € et d'un excédent de 167 384,78 € du compte administratif 2010.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD LEOPOLD BELLAN est fixé à 21,60 €, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social située 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social, 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, gérée par l'Association La Maison Maternelle, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 395 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 015 707 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 344 687 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 663 835 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 84 337 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2010 de 7 221,78 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2012, le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social, 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, est fixé à 147,96 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives

*Le Chef du Service
des Missions d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 26 janvier 2012 et du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2011 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2011 ;

Vu qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté du 16 juillet 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 18 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

I - Sous-direction de l'administration générale et de l'équipe-
ment

Service des affaires juridiques et financières

Bureau des affaires financières

Il faut lire :

— « Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes », *en lieu et place de :*

— « Mme Catherine LE PERVES, attachée principale d'administrations parisiennes »,.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 3 septembre 2012

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de conseiller socio-éducatif du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012, pour dix postes.

Série 1 - épreuve d'admissibilité

- 1 — M. BELFOUEL Djamel
- 2 — Mme BENSOUSSAN Sarah
- 3 — Mme BOERLEN Stéphanie née MADELAINE
- 4 — Mme BOUJU Catherine
- 5 — Mme CHAOUCH Aïchouba
- 6 — Mme COGNARD Laurence
- 7 — Mme COTTE Corinne
- 8 — Mme COURTEAU Eve
- 9 — Mme D'AIETTI Joëlle
- 10 — M. DAVAL Jean-François
- 11 — Mme DELÉANS Jessie née BARROIS
- 12 — Mme DOKOUROFF Sonia
- 13 — M. GANELON Paul
- 14 — Mme HARCOUR Claire née JUMAIN
- 15 — Mme JULIARD Monique
- 16 — Mme L'HUILLIER Angélique née TEIXEIRA
- 17 — Mme LEJARDS Sylvie née PIRIOU
- 18 — Mme LY Anne née HÉNO
- 19 — Mme MANADI Saliha née AICHOUNE
- 20 — Mme MAURY Emilie
- 21 — Mme MOREAUX Alice
- 22 — Mme MORENCY Lydia
- 23 — Mme MOTYL Lucile née RAMADIER
- 24 — Mme ORSONI Cécile

- 25 — Mme PETIT Stéphanie née MARIA
 26 — Mme SAINT-AIME Anne-Marie née HÉREIL
 27 — Mme SANON Marie-Chantal née BICABA
 28 — Mme SERVOUZE Cindrella
 29 — Mme STOCHEMENT Céline
 30 — Mme ZAHDOUR Rabha.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 3 septembre 2012

Le Président du Jury

Zoheir MEKHLOUFI

**PREFECTURE DE PARIS
 DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, des tarifs journaliers applicables au Service Educatif Adoléscent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

Le Préfet
 de la Région d'Île-de-France,
 Préfet de Paris,
 Officier
 de la Légion d'Honneur,
 Commandeur
 de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
 Président
 du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Île-de-France et Outre-mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Educatif Adoléscent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 197 714 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 951 937 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 165 916 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 192 308 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 et du reliquat de l'excédent 2009 pour un montant total de 119 258,64 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2012, les tarifs journaliers applicables au Service Educatif Adoléscent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris, sont fixés comme suit :

- A.E.M.O. : 14,47 € ;
- A.E.M.O. renforcée : 28,41 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Île-de-France et Outre-Mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Préfet
 de la Région d'Île de France,
 Préfet de Paris
 et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Île-de-France
 Préfecture de Paris
 Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général
 et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge
de la Sous-Direction
des Actions Familiales
et Educatives
 Isabelle GRIMAULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00801 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Laurent FIDON, Brigadier de Police, né le 26 février 1972 et M. Guillaume DUBUCHE, Gardien de la Paix, né le 14 avril 1981, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00802 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Eddy RAFFLEGEAU, né le 19 juillet 1979, Brigadier de Police ;

— M. Anthony CUSSAC, né le 7 juillet 1982, Gardien de la Paix ;

— Mme Ingrid SOUCHU, née le 29 mars 1977, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Wallons, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de restructuration des locaux de l'Hôpital des Gardiens de la Paix situé au droit du numéro 24, rue des Wallons, à Paris dans le 13^e arrondissement (dates prévisionnelles : du 16 août 2012 au 23 décembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES WALLONS, 13^e arrondissement, au droit du numéro 24 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00806 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Saïd BENALI, civil, né le 15 juin 1953 en Algérie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00809 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Florian LAVOREL — Né le 11 novembre 1980 — 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Sylvain BOUTOILLE — Né le 5 avril 1981 — 26^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Hugo PARADIS — Né le 5 juin 1989 — 14^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00811 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue d'Estrées, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de réhabilitation du Ministère de la Santé au droit des numéros 20 à 20 bis, rue d'Estrées à Paris dans le 7^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 30 septembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ESTREES, 7^e arrondissement, au n° 20 bis sur 8 places.

Huit places de stationnement payant en épis sont instaurées en vis-à-vis des numéros 27 à 23, RUE D'ESTREES, 7^e arrondissement.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE D'ESTREES, 7^e arrondissement, depuis la PLACE DE FONTENOY, vers et jusqu'à l'AVENUE DE SEGUR.

Le trafic circulant dans l'avenue de Ségur et venant de la place Vauban est dévié par les avenues de Ségur et de Saxe et la place Fontenoy.

Le trafic circulant dans l'avenue de Ségur et venant de l'avenue de Saxe est dévié par les avenues de Ségur, Duquesne et Lowendal et place de Fontenoy.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00817 fixant les règles de circulation et de stationnement sur certaines voies et portions de voies de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris, notamment ses articles 27 et 29 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2010 SG 155 des 5 et 6 juillet 2010, n° 2011 SG 15 des 7 et 8 février 2011 et n° 2011 SG 195 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant respectivement approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement des berges de Seine (1^{er}, 4^e, 7^e et 16^e) et des modalités de la concertation préalable : approbation du bilan de la concertation

préalable et du projet : déclaration de l'intérêt général de l'aménagement des berges de Seine, 1^{er}, 4^e, 7^e et 16^e et approbation de la poursuite de l'opération ;

Vu le rapport d'octobre 2011 de la Commission chargée de l'enquête publique n° E1100004/75 relative au projet d'aménagement des berges de Seine, à Paris, qui s'est déroulée du lundi 4 juillet au mercredi 14 septembre 2011 ;

Considérant que le projet d'aménagement des berges de Seine permet de réaliser un accès des piétons au quai bas en bord de Seine entre l'Hôtel de Ville et le bassin de l'Arsenal ;

Considérant que sont créées également six traversées piétonnes protégées par feux tricolores dont quatre permettent d'accéder directement aux berges de Seine, nouvellement aménagées ;

Considérant l'existence d'itinéraires cyclables quai haut ;

Considérant que, par la présence de tunnels sur le linéaire, la voie Georges Pompidou n'est pas adaptée à la circulation des cycles et cyclomoteurs pour des raisons de sécurité ;

Considérant les études d'impact de ces aménagements sur les conditions de circulation dans l'agglomération parisienne et en Région d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Maire de Paris en date du 31 août 2012 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'installation d'un feu de signalisation lumineux réglant la circulation des véhicules dans le sens ouest-est est autorisée avenue de New-York dans le 16^e arrondissement au niveau de la rue de la Manutention et du débouché de la rampe de sortie du Port Debilly.

Sur cette voie, les règles suivantes sont applicables :

1) Sont réservées à la circulation des cycles :

— une bande cyclable sur la chaussée dans les parties situées côté bâti comprises entre le pont de l'Alma et la rue Gaston de Saint-Paul et entre la rue Foucault et la place de Varsovie ;

— une piste cyclable sur le trottoir situé côté bâti dans la partie comprise entre la rue Gaston de Saint-Paul et la rue Foucault ainsi que tout le long du côté Seine.

2) Le stationnement est interdit côté bâti dans la partie comprise entre la rue Gaston de Saint-Paul et la rue Foucault ainsi que tout le long du côté Seine ;

3) Est réservé au stationnement ou à l'arrêt des autocars de tourisme un emplacement situé côté Seine et débutant 150 mètres en aval du pont d'Iéna sur un linéaire de 110 mètres.

Art. 2. — L'installation d'un feu de signalisation lumineux réglant la circulation des véhicules est autorisée sur le quai des Tuileries dans le 1^{er} arrondissement au niveau de la passerelle Léopold Sédar Senghor.

Sur cette voie, les règles suivantes sont applicables :

1) Sont réservées à la circulation :

— des cycles, une bande cyclable sur la chaussée côté Seine sur un linéaire de 150 mètres à partir du pont de la Concorde ;

— des véhicules de transports publics de voyageurs et des taxis ainsi que des autres véhicules autorisés par l'ordonnance préfectorale du 15 septembre 1971 susvisée et des cycles, une voie unidirectionnelle située côté Seine et débutant 150 mètres en aval du pont de la Concorde jusqu'au pont Royal.

2) La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,70 mètres est interdite dans la partie de la chaussée située côté jardin des Tuileries et comprise entre la passerelle Léopold Sédar Senghor et le souterrain des Tuileries.

3) L'arrêt et le stationnement sont interdits côté jardin des Tuileries.

Art. 3. — L'installation de feux de signalisation lumineux réglant la circulation des véhicules est autorisée sur la voie Georges Pompidou dans les portions comprises dans les 1^{er} et 4^e arrondissements :

— 100 mètres en amont du pont Louis-Philippe ainsi qu'en aval de ce pont, à l'angle de la rampe d'accès en provenance de ce pont ;

— 150 mètres en aval du pont Marie ;

— 150 mètres en aval du pont Marie ;

Sur cette voie et ses accès, les règles suivantes sont applicables :

1) Est interdite, la circulation :

— des véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,70 mètres ;

— des cycles et des cyclomoteurs ;

— des piétons sur les trottoirs de part et d'autre de la voie, sauf sur ceux situés entre le square du Port de l'Hôtel-de-Ville et le souterrain Henri IV ;

— des véhicules sur la rampe de sortie de la voie débouchant au niveau du pont Louis-Philippe et la rampe d'accès à la voie depuis le quai des Célestins côté pont de Sully, à l'exclusion de ceux affectés aux services de propreté ;

2) Est réservée à la circulation des piétons et des véhicules nécessaires à la desserte interne, l'aire piétonne située sur la rampe d'accès à la voie et permettant la desserte du bâtiment situé aux n^{os} 1-5, quai des Célestins.

3) L'arrêt et le stationnement sont interdits.

Art. 4. — La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,70 mètres est interdite dans la partie du souterrain de la Concorde comprise entre l'avenue des Champs-Élysées et le quai des Tuileries.

Art. 5. — Sont considérés comme gênant, l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction avec les mesures prévues par le présent arrêté interdisant l'arrêt ou le stationnement des véhicules.

Art. 6. — Sous réserve de l'application de l'arrêté n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 et de l'arrêté n° 2004-18309 du 30 décembre 2004, toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 août 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° DTPP 2012-979 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel « Acacias - Hôtel de Ville » situé 20, rue du Temple, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3 et L. 521-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 7 septembre 2011 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel « Acacias - Hôtel de Ville » sis 20, rue du Temple, à Paris 4^e, en raison de graves anomalies ;

Vu la notification du 20 septembre 2011 accordant à M. Olivier BRIGONI un délai maximum de deux mois pour réaliser les mesures prescrites ;

Vu le procès-verbal en date du 26 juillet 2012 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police propose de maintenir l'avis défavorable émis et de prendre un arrêté portant fermeture de l'hôtel, en raison des anomalies suivantes ;

— absence de dépôt de dossier de mise en sécurité de l'établissement, suite à l'avis défavorable émis au premier dossier comme précisé dans la notification de la Préfecture de Police du 9 février 2012 ;

— absence d'enclouement des escaliers ;

— éclairage de sécurité et notamment balisage d'évacuation insuffisant ;

— réduction de la largeur du dégagement à rez-de-chaussée par la présence d'une banque d'accueil et d'une porte vitrée ;

— absence de détection incendie dans les locaux à risques particuliers et dans les chambres comme demandé dans la notification précitée du 9 février 2012 ;

— nombreux défauts d'isolement, notamment entre les courtes intérieures et les escaliers ;

— défauts et absence d'isolement :

- des locaux techniques en sous-sol (chaufferie, buanderie) ;

- du sous-sol par rapport à la sous face de l'unique volée desservant le premier étage ;

- des locaux lingerie en étages ;

- des chambres par rapport aux circulations au droit de conduits de ventilation.

— présence de stockage et notamment de containers poubelles dans la courette arrière ;

— vétusté et absence de vérification des installations électriques ;

— absence de vérifications des installations de gaz ;

— non-conformité et insuffisance des plans d'évacuation (compte-tenu de la complexité des cheminements) ;

— inefficacité de la ventilation du local chaufferie ;

— présence d'extincteurs à réformer.

Aggravées par les dispositions suivantes :

— configuration complexe de l'établissement susceptible de rendre difficile l'évacuation du public et l'intervention des services de secours ;

— circulations de grandes longueurs supérieures à 10 mètres, non désenfumées et engendrant des culs de sac ;

— complexité des circulations verticales non continues, dissociées au niveau du 1^{er} étage, non enclouées rendant peu efficace le désenfumage ;

— présence de puits de jour formant cheminée en cas de sinistre.

Vu les notifications du 3 août 2012 adressées conjointement à l'exploitant de l'hôtel M. Olivier BRIGONI et à M. Yves DIEP, dont la S.C.I. DIEP est propriétaire des murs, les avisant de l'engagement de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser cet hôtel en application des dispositions de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation, et les invitant, conformément à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à présenter, s'il y a lieu, leurs observations écrites dans un délai de 10 jours à dater du 3 août 2012 ou solliciter un rendez vous au bureau des hôtels et foyers qui devra intervenir dans le même délai ;

Considérant que ni l'exploitant ni le propriétaire ne se sont manifestés à ce jour ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 31 juillet 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'Hôtel « Acacias - Hôtel de Ville » sis 20, rue du Temple, à Paris 4^e.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. Olivier BRIGONI, gérant de l'Hôtel « Acacias - Hôtel de Ville » sis 20, rue du Temple, à Paris 4^e, et à M. Yves DIEP, dont la S.C.I. DIEP est propriétaire des murs, demeurant au 55, rue Pierre Charron, à Paris 8^e.

Art. 4. — Conformément à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2012

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté BR n° 12 00228 portant ouverture d'un concours interne sur titres d'accès au corps des cadres de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2003 PP 49-1° des 22 et 23 septembre 2003 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant la délibération portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 59 des 20 et 21 juin 2005 fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne sur titres pour l'accès à l'emploi de cadre de santé (hommes et femmes) à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé est ouvert à la Préfecture de Police.

Le nombre de poste offert est de 1.

Art. 2. — Le concours sur titres interne est ouvert aux fonctionnaires titulaires du diplômes de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 susvisé, comptant au 1^{er} janvier 2013, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans les corps précités, ainsi qu'aux agents non-titulaires de la Préfecture de Police, titulaires du diplôme d'accès aux corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature interne est fixée au mardi 6 novembre 2012, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du 10 décembre 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2012/3118/00040 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.D.T. en date du 27 août 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Sandrine VIARD, C.F.D.T. »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Elise FINELLI, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00041 portant modification de l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.D.T. en date du 27 août 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mlle Nathalie ROLAND, C.F.D.T. »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Patricia BEAUGRAND, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00042 portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.D.T. en date du 27 août 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Elise FINELLI, C.F.D.T. »,

sont remplacés par les mots :

« M. Loïc GOUMILLOU, C.F.D.T. » ;

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Erwan PUIL, C.F.D.T. »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Elise FINELLI, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00043 portant modification de l'arrêté n° 09-09053 du 11 août 2009 portant désignation des représentants du personnel à la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09053 du 11 août 2009 modifié portant désignation des représentants du personnel à la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 11 août 2009 sus-visé, est ainsi modifié :

— au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Françoise MAITRE, C.F.D.T. » ;

sont remplacés par les mots :

« M. Loïc GOUMILLOU, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00044 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la note de service n° 3120/12-280 du 7 juin 2012 informant de la nomination de M. Laurent HANOTEAUX, en qualité d'adjoint au Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Marie-José ESCRIVA, Chef de la Section du contentieux des étrangers au Service des affaires juridiques et du contentieux »,

sont remplacés par les mots :

« M. Laurent HANOTEAUX, adjoint au Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Accueil par voie de détachement d'un administrateur civil du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de la sous-direction des interventions sociales.

Par arrêté n° 12-3328 en date du 31 août 2012 et à compter du 1^{er} septembre 2012, M. David SOUBRIE, administrateur civil du Ministère de l'Economie et des Finances, est accueilli par voie de détachement en cette qualité, pour une durée d'un an renouvelable, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et assurera les fonctions de chargé de la sous-direction des interventions sociales.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis d'attribution

d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Château Landon, Jemmapes, Granges aux Belles et Jean Verdier situés respectivement 31, rue de Château Landon, 116, quai de Jemmapes, 55, rue de la Grange aux Belles et 11, rue de Lancry, à Paris 10^e.

Pour avis conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cédex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion des centres d'animation Château Landon, Jemmapes, Granges aux Belles et Jean Verdier situés respectivement 31, rue de Château Landon, 116, quai de Jemmapes, 55, rue de la Grange aux Belles et 11, rue de Lancry, Paris 10^e.

Titulaire de la délégation : Association « C.R.L. 10 », sise Maison des Associations du 10^e arrondissement au 206, quai de Valmy, 75010 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2012 JS 347 en date des 9 et 10 juillet 2012.

Date de signature de la convention par l'autorité délégante : le 24 juillet 2012.

Consultation de la convention : Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) : Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des centres d'animation — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 17 34 65 — Fax : 01 71 18 75 46.

Le contrat peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis d'attribution
d'une convention de délégation de service public
pour la gestion des centres d'animation
Brancion, 18, avenue de la Porte Brancion,
Frères Voisin 10, allée des Frères Voisin,
Espace Cévennes 9, rue de la Montagne d'Aulas,
l'espace Paris Plaine, 13, rue du Général Guillaumat,
à Paris 15^e.**

*Pour avis conformément aux dispositions
de la loi n° 92-125 du 6 février 1992
relative à l'administration territoriale
de la République codifiée à l'article L. 2121-24
du Code général des collectivités territoriales.*

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion des centres d'animation Brancion, 18, avenue de la Porte Brancion, Frères Voisin, 10, allée des Frères Voisin, Espace Cévennes, 9, rue de la Montagne d'Aulas, l'espace Paris Plaine, 13, rue du Général Guillaumat — Paris 15^e.

Titulaire de la délégation : Association « M.J.C. Paris Brancion », sise 18, avenue de la Porte de Brancion, 75015 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2012 JS 348 en date des 9 et 10 juillet 2012.

Date de signature de la convention par l'autorité délégante : le 24 juillet 2012.

Consultation de la convention : Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) : Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des centres d'animation — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 17 34 65 — Fax : 01 71 18 75 46.

Le contrat peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis d'attribution
d'une convention de délégation de service public
pour la gestion des centres d'animation
Rebeval, 36, rue Rébeval
et de son annexe sise 45, rue Rébeval,
Clavel, 26, rue Clavel, Curial, 90, rue Curial,
Mathis, 15, rue Mathis,
Solidarité Angèle Mercier, 133/135, boulevard Sérurier,
et Place des Fêtes, 2/4, rue des Lilas,
à Paris 19^e.**

*Pour avis conformément aux dispositions
de la loi n° 92-125 du 6 février 1992
relative à l'administration territoriale
de la République codifiée à l'article L. 2121-24
du Code général des collectivités territoriales.*

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion des centres d'animation Rebeval, 36, rue Rébeval et de son annexe sise 45, rue Rébeval, Clavel, 26, rue Clavel, Curial, 90, rue Curial, Mathis, 15, rue Mathis, Solidarité Angèle Mercier, 133/135, bd Sérurier, et Place des Fêtes, 2/4, rue des Lilas — Paris 19^e.

Titulaire de la délégation : Association « La Ligue de l'Enseignement — Fédération de Paris », sise 9, rue Docteur Potain, 75019 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2012 JS 349 en date des 9 et 10 juillet 2012.

Date de signature de la convention par l'autorité délégante : le 24 juillet 2012.

Consultation de la convention : Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) : Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des centres d'animation — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04 — Tél : 01 53 17 34 65 — Fax : 01 71 18 75 46.

Le contrat peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance. — Rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 35 emplois d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance — est ouvert, au titre de l'année 2012.

Attributions du poste :

Les agents d'accueil et de surveillance — spécialité accueil et surveillance — assurent la surveillance des lieux et locaux où ils exercent leurs missions (bâtiments administratifs, parcs et jardins, cimetières, bourse du travail, etc...). Ils(elles) accueillent le public et veillent à sa sécurité ainsi qu'à la préservation des lieux et de l'intégrité des biens, meubles et immeubles. Ils(elles) peuvent être chargé(e)s de missions particulières et peuvent être assermenté(e)s.

Ces fonctions nécessitent le sens du contact humain, une parfaite maîtrise de soi et peuvent s'effectuer en uniforme. Sur le plan physique, elles obligent à la marche et à la station debout prolongée.

La rémunération mensuelle nette est de l'ordre de 1 300 €.

Ce recrutement est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— être Français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;

- jouir de ses droits civiques ;
- posséder un bulletin n° 2 du casier judiciaire dépourvu de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- remplir les conditions d'âge légales pour travailler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents d'accueil et de surveillance — spécialité accueil et surveillance ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments complets d'état civil, le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le(la) candidat(e) peut joindre tout justificatif qu'il(elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement sans concours d'agents d'accueil et de surveillance — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 31 août au 21 septembre 2012. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Une Commission procèdera, à partir du 22 octobre 2012, à la sélection des candidat(e)s sur dossier en prenant notamment en compte des critères professionnels. Cette Commission auditionnera les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

L'audition des candidat(e)s consistera en un entretien à partir d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel ou d'une mise en situation professionnelle.

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins, prévus ou imprévus, se déroulant entre le 1^{er} mars 2013 et le 28 février 2014.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile ou de résidence et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2013, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

- 1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce **au moins**, ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci, attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Les demandes peuvent **également** être :

- transmises par internet via le site « mon.service-public.fr »

- adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

- présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

() Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide** de l'inscription.*

*(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.*

*N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation **immédiate** des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.*

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'emploi et de la formation.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau de l'emploi et de la formation.

Contact : M. KANHONOU — Chef du Bureau ou Mme NICOLLE — Sous-directrice de l'emploi — Téléphone : 01 71 19 21 20 ou 01 71 19 20 51.

Référence : BES 12 G 08 P 02 — BES 12 G 08 30.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique ville.

Poste : Chef de projet politique de la Ville du quartier Porte de Clichy — Porte Pouchet — Porte de Saint-Ouen.

Contact : Sylvie PAYAN — Chef de la Mission politique de la ville — Téléphone : 01 53 26 69 50.

Référence : BES 12 G 08 19.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de projet politique de la Ville du quartier Porte de Clichy / Porte Pouchet / Porte de Saint-Ouen — Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris.

Contact : Mme Sylvie PAYAN — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : sylvie.payan@paris.fr.

Référence : Intranet I.T.P. n° 28373.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé de la subdivision forestière de la division du Bois de Vincennes — 1, rond-point de la Pyramide, 75012 Paris.

Contact : M. Eric LAMELOT — Téléphone : 06 33 79 45 41 — Mél : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet I.T.P. n° 28328.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28350.

Correspondance fiche métier : Responsable de service déconcentré.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Observatoire de l'égalité femmes / hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable (F/H) de l'Observatoire de l'égalité femmes / hommes.

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe chargée du Pôle social économie.

Attributions / activités principales : Attribution du service : l'Observatoire de l'égalité femmes / hommes a pour mission de mettre en œuvre la politique d'égalité de la Ville de Paris, sous l'impulsion de l'adjointe au Maire chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette politique se décline auprès des parisiennes et des parisiens et auprès des personnels de l'administration parisienne.

Dans ce cadre, l'Observatoire réalise des études, des diagnostics et élabore des propositions.

Il impulse, coordonne et soutient les projets en ce domaine en partenariat avec les directions de la Ville, les Mairies d'arrondissement, les associations et les partenaires institutionnels.

Il intervient particulièrement dans le domaine des droits des femmes, de l'égalité professionnelle, notamment par le plan d'égalité professionnelle des agents de la municipalité, la lutte contre les violences faites aux femmes, la lutte contre la prostitution, la sensibilisation des jeunes parisiens et du grand public aux principes de l'égalité.

L'Observatoire est partenaire de nombreuses associations qui interviennent en ces domaines et prépare les projets de délibération relatifs aux subventions qui leur sont accordées.

Il organise des événements grand public et des actions de communication en lien avec son activité (journée internationale des femmes, journée de la lutte contre les violences faites aux femmes...)

L'Observatoire est composé de 7 agents : 1 responsable, 3 chefs de projets, 2 collaboratrices et une secrétaire.

Attribution du poste à pourvoir : animation et encadrement de la structure, pilotage et coordination des projets en lien avec l'élu(e) et ses représentants, les directions, les Mairies d'arrondissement et les partenaires externes.

Préparation des décisions, préparation et suivi du budget de l'Observatoire.

Conditions particulières d'exercice : Bonne connaissance des enjeux et des outils des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Expérience de l'animation d'équipe et de l'encadrement ;

N° 2 : Qualités relationnelles ;

N° 3 : Intérêt pour le travail en partenariat.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Une expérience dans le domaine de la conduite de projet serait souhaitable

CONTACT

Mme Valérie de BREM — Secrétaire Générale Adjointe — Bureau 450.1 — Secrétariat Général — Pôle social-économie — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 60 08 — Mél : valerie.debrem@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de recrutements par voie statutaire ou emploi contractuel.

— Un(e) comptable pour le Service « finances et marchés publics », catégorie C ;

— Un(e) collaborateur(trice) pour le Service technique et logistique, catégorie C, confirmé ;

— Un(e) assistant(e) ressources humaines, catégorie C ou B ;

— Un agent chargé(e) d'accueil pour le Service « accueil et facturation », catégorie C ;

— Un(e) responsable qualité et sécurité alimentaire, catégorie A ou B ;

— 4 cuisiniers à temps complets, catégorie C, postes en cuisine centrale et liaison chaude.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à M. Stéphane MODESTE — Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mél : recrutement@cde19.net.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT